

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Namur, le

28 AOUT 2020

Objet : Covid19 – Testing préventif des membres du personnel des collectivités résidentielles pour aînés (Maisons de Repos et Maisons de Repos et de Soins) dont l'établissement est situé en zone épidémique

Mesdames, Messieurs les directeurs,

Lors de la Conférence Interministérielle (CIM) du 5 août 2020, les ministres de la santé publique du pays se sont accordés sur la stratégie du dépistage et les priorités des tests. La CIM a recommandé un dépistage préventif de l'ensemble du personnel des collectivités d'hébergement dès que l'incidence cumulée par habitant dépasse 50 cas Covid confirmés/100.000 habitants sur 14 jours (= zone épidémique).

Dès qu'une commune atteindra ce taux d'incidence, le personnel des collectivités d'hébergement pour aînés (maisons de repos et maisons de repos et de soins) pourra bénéficier d'un test préventif dans son ensemble (tant soignant que non soignant, lié par un contrat de travail ou indépendant, tant jobiste, qu'étudiants, bénévoles, volontaires).

Pratiquement,

1. L'AVIQ préviendra les établissements du fait que la commune où ils sont implantés est en zone épidémique et qu'à ce titre, ils peuvent bénéficier du dépistage préventif des membres de leur personnel. L'établissement qui souhaitera bénéficier de ce testing indiquera alors le nombre de tests nécessaires et la date souhaitée pour le testing.

2. Chaque établissement décidera de la manière dont il procédera pour effectuer les tests, soit via le médecin coordinateur et conseiller, soit via d'autres médecins, soit via les services de la médecine du travail. Quelle que soit l'option choisie, le coût du prélèvement sera à charge de l'établissement. Il convient de noter que l'acte de frotter peut être effectué par un infirmier. Cependant, l'accès à la plateforme fédérale d'encodage des tests continue de passer par un médecin qui doit s'identifier (voir point 4).

L'AVIQ se chargera, quelle que soit l'option retenue, de faire la commande des tests auprès de la plateforme fédérale pour chaque établissement. Les tests doivent en effet être commandés par l'AVIQ pour que le coût de leur analyse par les laboratoires fédéraux soit pris en charge par l'INAMI.

3. La plateforme fédérale livrera les tests au plus tard la veille du jour du test. La livraison comprend:

- Le protocole de procédure dans lequel se trouve un numéro de contact général ainsi que le numéro du transporteur;
- Les kits de dépistage avec tubes et les swabs ainsi que les sachets afin d'y déposer les échantillons et
- Le matériel de protection nécessaire.

4. Les tests seront enregistrés sur la plateforme fédérale Cyberlab. Pour des raisons de sécurité – et conformément aux bonnes pratiques – les comptes utilisateurs Cyberlab sont verrouillés après 90 jours d'inactivité. Si un utilisateur tente de se reconnecter après ces 90 jours, il recevra un message d'erreur. Le compte peut être réactivé via le helpdesk (02 223 00 00).

Une fois les tests réalisés, les échantillons seront récupérés à la date convenue avec la plateforme fédérale et analysés par les laboratoires fédéraux. **Le surplus des tubes et des swabs ainsi que du matériel de protection doit être remis en même temps mais séparément aux échantillons.**

5. Les résultats seront communiqués au médecin prescripteur dans les 24 à 36 heures après le prélèvement via Cyberlab.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

La Ministre de la Santé,

Christie MORREALE